

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-387

Objet : Marché de travaux d'extension du
groupe scolaire Jean Macé : avenant n°1
au lot n°4 - ravalement/ITE

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,
Houssein DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA,
Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF -
Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY-
Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER -
Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

Objet : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé : avenant n°1 au lot n°4 - ravalement/ITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et L.3135-1 ;

Vu la délibération n°2021-39 du conseil municipal du 22 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n°4 « ravalement/ITE » du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jean Macé attribué à la société AIRR - sise 1 rue Léon Appert 91280 Saint Pierre du Perray,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 20 Octobre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 3 323,60 € HT soit 3 988,32 € TTC,

Considérant que l'évolution du montant du lot n°4 du marché précité est la suivante :

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	% variation	Montant marché après avenant en € HT	Montant marché après avenant en € TTC
541 768,10	3 323,60	0,61	545 091,70	654 110,04

Considérant l'erreur matérielle dans l'Acte d'engagement portant sur le montant HT du marché qui est de 541 768.10 € et non 541 758.10 €

Après en avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 au lot n°4 du marché concernant les travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, à signer avec la société AIRR - sise 1 rue Léon Appert 91280 Saint Pierre du Perray comme suit et prolonçant la durée d'exécution du marché jusqu'au 29 novembre 2022 :

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	% variation	Montant marché après avenant en € HT	Montant marché après avenant en € TTC
541 768,10	3 323,60	0,61	545 091,70	654 110,04

Article 2 : Rectifie l'erreur matérielle dans l'Acte d'engagement portant sur le montant HT du marché qui est de 541 768.10 € et non 541 758.10 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 4 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 5 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

10 NOV. 2022

AII RABEH
Maire de Trappes

